

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°8-532 DU 11 NOVEMBRE 1998

Portant approbation du Collectif
Budgétaire, Gestion 1998, de la
Sous-Préfecture de SEME-PODJI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Loi N° 90-008 du 23 mai 1990, portant organisation et attributions
des Circonscriptions Administratives durant la période de transition ;

VU la Loi n° 97-043 du 06 Janvier 1998, portant Loi de Finances pour la
gestion 1998 ;

VU la Proclamation le 1^{er} Avril 1996, par la Cour Constitutionnelle, des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 98-280 du 12 Juillet 1998, portant composition du
Gouvernement ;

VU le Décret N° 98-320 du 3 Août 1998, portant approbation des Budgets
Primitifs, Gestion 1998 des Circonscriptions Administratives de
l'OUEME ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 novembre 1998

DECRETE

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le Collectif Budgétaire, gestion 1998, de la Sous-Préfecture de SEME-PODJI, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de Cent Soixante Trois Millions Deux cent Quatre Vingt Trois Mille (163 283 000) francs, conformément au tableau de synthèse joint en annexe.

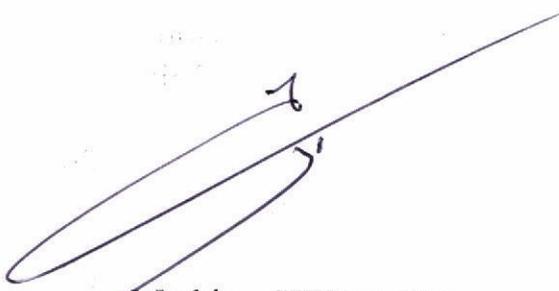
ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est autorisé à effectuer, en cas de nécessité de service et par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du Sous-Préfet, Ordonnateur du Budget Local.

Le Sous-Préfet est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 3 : Le Présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 11 novembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Abdoulaye BIO TCHANE



Daniel TAWEMA

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CS 2- CC 2- CES 2- HAAC 2- MF 4-
MISAT 4 - AUTRES MINISTERES 16 - SGG 4 - DGBM - CF - DGTCPC
DGID - DGDDI 5- BN- DAN- DLC 3 - GCONB - DCCT - INSAE 3
BCP - CSM - IGAA 3 - UNB - FASJEP - ENA 3 - JO 1.

SOUS-PREFECTURE DE SEME PODJI

SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 1998

RECETTES ORDINAIRES : Cent Soixante Trois Millions Deux
Cent Quatre Vingt Trois Mille
francs..... 163 283 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Cinquante Cinq Millions
Cent Trente Sept Mille
francs..... 55 137 000

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Soixante trois Millions Deux
Cent Quatre Vingt Trois Mille
francs.....163 283 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cinquante Cinq Millions
Cent Trente Sept mille
Francs..... 55 137 000

TABLEAU N° 1

RESSOURCES PREVISIONNELLES DU COLLECTIF
BUDGETAIRE, GESTION 1998,
DE LA SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI

BUDGET PRIMITIF 1998	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A RECOUVRER EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
113 392 000	13 755 000	-	-	36 136 000	49 891 000	163 283 000

TABLEAU N° 2

REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF
BUDGETAIRE, GESTION 1998,
DE LA SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI

BUDGET PRIMITIF 1998	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A MANDATER DES EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
113 392 000	-	3 377 574	-	46 513 426	49 891 000	163 283 000

TABLEAU N° 3

REPARTITION DES CREDITS PAR NATURE

	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	113 392 000	49 891 000	163 283 000
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENTS)	22 137 000	33 000 000	55 137 000

NB : Les recettes de la section extraordinaire sont constituées de l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Elles constituent donc un transfert de la section ordinaire vers la section extraordinaire.